



REGLEMENT FESTIVAL DES TEMPLIERS 2017

ARTICLE 1 : LA CHARTE DU TRAILER

Amis coureurs

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Respecter l'intégralité du Règlement.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- La population locale vous accueille, remerciez-la : un sourire et un petit bonjour suffisent.

Amis Accompagnateurs

- Respecter les zones autorisées au public.
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes.
- Soutenir tous les trailers : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur.
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les trailers.
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés.
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.
- Rouler doucement sur la route : la course est longue et les possibilités de voir les coureurs sont nombreuses.

ARTICLE 2 : LES COURSES DU FESTIVAL DES TEMPLIERS - EDITION 2017 :

Les courses du Festival des Templiers Edition 2017 sont :

- Happy 1000 des Templiers le 19/10/2017
- L'Endurance Trail le 20/10/2017
- L'Intégrale des Causses le 20/10/2017
- Midnight des Templiers et Midnight des Templiers Rando le 20/10/2017
- Le Marathon Trail du Larzac le 20/10/2017
- La course du Sport Adapté le 20/10/2017
- La Boffi Fifty le 21/10/2017

- La Monna Lisa le 21/10/2017
 - Le Marathon des Causses le 21/10/2017
 - La Kinder Trail 2.8 km le 21/10/2017
 - La Kinder Trail 1.5 km le 21/10/2017
 - La KD Trail le 21/10/2017
 - La Templière et Templière Rando le 21/10/2017
 - Le Trail des Troubadours et Trail des Troubadours Rando le 21/10/2017
 - La VO2 Trail le 21/10/2017
 - Le Grand Trail des Templiers le 22/10/2017
 - La Belle de Millau le 22/10/2017
- . La participation à l'une des épreuves inscrites au programme du Festival des Templiers 2017 implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement figurant sur internet.
- . Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter la charte du trailer ainsi que le règlement.
- . La signature de la feuille de départ à la remise du dossard est obligatoire. Elle entraîne l'acceptation du règlement des courses dans son intégralité.

ARTICLE 3 : MATERIELS OBLIGATOIRES ET CONSEILLES - ASSISTANCE

Selon la réglementation FFA - Hors Stade, voici la liste du matériel de sécurité pour toutes les courses prévues lors du Festival des Templiers – édition 2017 :

A : LE MATERIEL OBLIGATOIRE EST LE SUIVANT :

- . le dossard propre à chaque coureur porté de façon visible et dans son intégralité pendant toute la course sur lequel est inscrit le N° de téléphone d'urgence à utiliser en cas de besoin.
- . la puce informatique propre à chaque dossard et chaque coureur
- . une réserve en eau (et/ou boisson énergétique) au minimum de 0,6 litre pour les courses suivantes : Midnight des Templiers, Monna Lisa, VO2 Trail, Trail des Troubadours
- Réserve en eau de 0,75 litre pour les courses suivantes : Endurance Trail, Intégrale des Causses, Grand Trail des Templiers, Marathon des Causses, Marathon Trail du Larzac et la Boffi Fifty
- . La lampe frontale en état de marche avec piles neuves est obligatoire au départ pour toutes les courses ayant une section de nuit (Endurance Trail, Intégrale des Causses, Midnight des Templiers, Templiers, Marathon Trail du Larzac). La lampe frontale est également obligatoire pour les derniers concurrents du Marathon des Causses, de la Boffi Fifty et de la VO2 Trail. La lampe frontale demeure obligatoire pendant le déroulement de la course pour les périodes de nuit.

B : LE MATERIEL CONSEILLE EST LE SUIVANT :

- . un téléphone portable
- . une couverture de survie pour se protéger soi-même ou un autre concurrent en cas de blessure

C : UN MATERIEL OBLIGATOIRE PEUT ETRE EXIGE :

A tout instant, en fonction des bulletins météorologiques obtenus auprès de Météo France ou pour tous autres paramètres extérieurs, le directeur de course peut exiger le port d'un matériel obligatoire. Celui-ci sera :

- . une veste de pluie-coupe vent imperméable à manches longues de taille adulte
- . un collant long ou bien un collant corsaire (jusqu'au genou) + chaussettes longues
- . une casquette, ou bonnet, ou buff pour se couvrir la tête

Pour être autorisé à prendre le départ, chaque concurrent s'engage à posséder et à porter ce matériel de sécurité devenu obligatoire et à le présenter dans son intégralité lors de l'entrée dans le SAS de départ pour chaque course inscrite au programme 2017.

Pour des raisons de sécurité, à tout instant dans le déroulement d'une course inscrite au Festival des Templiers 2017, l'organisateur, les membres de la sécurité médicale et de la sécurité terrain se réservent le droit de venir en aide à un coureur sur le plan technique, sur le plan matériel et vestimentaire, sur le plan alimentaire.

D : L'ASSISTANCE :

Pour chaque course inscrite au Festival des Templiers 2017, l'assistance est autorisée uniquement sur les zones officielles de ravitaillement. La liste des zones officielles de ravitaillement est communiquée aux coureurs avec leur numéro de dossard.

L'accès au ravitaillement est strictement interdit aux suiveurs des coureurs, mais l'assistance personnelle est autorisée sur une zone de 50 mètres avant chaque poste de ravitaillement.

Les chefs de poste seront chargés de veiller au respect total de ces points de règlement

E : LES POINTS D'EAU

Des points d'eau officiels sont mis en place (voir tableau sur <http://www.eldorun.com/templiers/ravitaillements.pdf>).

Sur ces points, l'assistance y est strictement interdite.

Les chefs de poste seront chargés de veiller au respect total de ce point de règlement.

Les points d'eau naturels ne sont pas considérés comme des zones officielles de ravitaillement

F : L'USAGE DES BATONS

L'usage des bâtons est libre (à l'exception de la zone située entre le départ de Millau jusqu'au sommet de la côte de Carbassas pour la VO2 Trail, la Monna Lisa, Le Marathon des Causses, L'Endurance Trail, la Boffi Fifty, Les Templiers pour des raisons de danger). Ensuite, le coureur est autorisé à prendre, donner, reprendre ses bâtons auprès de son assistance mais uniquement sur les zones officielles de ravitaillement.

G : L'USAGE DE LA LAMPE FRONTALE

La lampe frontale est obligatoire au départ pour toutes les courses ayant une section de nuit (Endurance Trail, Templiers, Intégrale des Causses, Midnight des Templiers, Marathon des Causses, Marathon Trail du Larzac et VO2 Trail pour les derniers concurrents). La lampe frontale peut être

donnée et reprise auprès de son assistance à tout instant de course mais uniquement sur les zones officielles de ravitaillement. Cependant, elle demeure obligatoire pour les périodes de nuit.

H : L'HABILLEMENT PERSONNEL

Le coureur est libre de gérer son habillement auprès de son assistance mais uniquement sur les zones officielles de ravitaillement. Mais en cas de mauvaise météo et selon les directives de l'organisation, certains équipements peuvent devenir obligatoires pour des raisons de sécurité (voir liste dans le règlement 2017) sur l'intégralité du parcours.

ARTICLE 4 : PARCOURS ET HORAIRES

. A tout moment, l'organisation du Festival des Templiers édition se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les horaires et/ou les barrières horaires des épreuves inscrites dans le programme.

. Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure, sans dédommagement pour les coureurs.

HORAIRES ELIMINATOIRES :

Les horaires éliminatoires pour les différentes courses sont communiqués aux coureurs avec leur numéro de dossard.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SANCTIONS

Le directeur de course, le responsable de la sécurité médicale, le responsable de la sécurité routes, les chefs de poste, les deux équipes d'ouvriers, les 140 chargés de sécurité positionnés sur l'ensemble du parcours, ainsi qu'une **brigade spécifique et volante** sont chargés de veiller au respect du règlement.

A tout manquement au règlement, ils sont mandatés par l'organisation pour notifier la nature de la faute. Cette notification est aussitôt signalée au PC Course statuant sur la mise en application de la sanction sous forme d'un avertissement, d'une pénalité en temps ou d'une disqualification (voir tableau).

| MANQUEMENTS AU REGLEMENT TEMPLIERS 2017 | PENALITES (*) DISQUALIFICATION |
|--|--|
| Port du dossard non visible ou non conforme | Avertissement Au second avertissement Pénalité de 15 minutes |
| Jet de détritrus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage | Avertissement Au second avertissement, pénalité de 15 minutes |
| Assistance en dehors des zones autorisées | Pénalité de 20 minutes dès la première constatation |
| Non respect du tracé officiel et balisé en coupant un chemin représentant un raccourci important | Pénalité de 1 heure dès la première constatation |
| Absence de matériel obligatoire de sécurité (pas de réserve d'eau, lampe frontale, fiche sécurité) | Pénalité 30 minutes dès la première constatation |

| | |
|---|--|
| Se faire suivre sur le parcours (à pied, en VTT, en 4 x 4 ...) | Pénalité 30 minutes dès la première constatation |
| Non respect des personnes liées à l'organisation (bénévoles, médical,..) | Pénalité 1 heure dès la première constatation |
| Absence de matériel obligatoire décidé par l'organisation dans l'urgence en cas de mauvaises conditions météo | Pénalité 1 heure dès la première constatation |
| Absence d'une puce électronique | Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection |
| Absence de passage à un point de contrôle | Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection |
| Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste | Disqualification immédiate et retrait du dossard |
| Triche (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...) | Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard |

*Les pénalités en temps sont appliquées sur le temps final de course.

*Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

A : RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée par écrit uniquement par le coureur incriminé.

Le coureur incriminé doit déposer au PC Course sa réclamation dans un délai maximum de 1 heure après son arrivée. Une caution de 100 (cent) euros doit être versée. Elle sera non restituable si la réclamation n'est pas validée.

Aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un accompagnateur, d'un spectateur. Les pièces justificatives (photos et/ou vidéos à caractère privé) ne peuvent avoir un caractère officiel.

B : JURY D'EPREUVE

Le jury se compose :

- du Directeur de Course
- du chef de poste de la zone géographique concernée
- du responsable du PC Course
- d'un représentant des coureurs

Le jury est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur toutes les réclamations formulées durant la course. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 6 : ACTIONS VOLONTAIRES DE PRÉVENTION ET DE RECHERCHE EN MATIERE DE SANTE

L'organisation a décidé la mise en place d'actions de prévention et de recherche en matière de santé sur les épreuves de **FESTIVAL DES TEMPLIERS**. Ces actions volontaires n'ont ni vocation ni compétence à se substituer aux réglementations nationale et internationale en vigueur en matière de lutte antidopage mais ont pour objet de renforcer la surveillance médicale souhaitée par l'organisation. Elles sont menées en collaboration avec l'ITRA (International Trail Running Association), la Fondation Ultra Sports Science (USS) et l'association Athletes For Transparency (AFT). Ces actions volontaires sont pilotées par une Commission Médicale composée de médecins pouvant prendre avis auprès des experts de son choix et chargée en particulier de donner un avis consultatif à destination du Jury de course sur l'état médical des participants.

Chaque coureur est libre de :

1. Déclarer à la commission médicale les informations suivantes :

- tout antécédent médical et/ou pathologie et notamment ceux pouvant accroître les risques pendant le sport
- l'utilisation de traitements réguliers ou de médicaments durant les 15 jours précédant le départ de la course
- toute demande ou utilisation d'un médicament soumis à une Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutique (AUT)

La déclaration de ces informations à la commission médicale doit se faire au travers de l'espace santé ITRA que chaque coureur peut créer gratuitement sur le site Internet de l'ITRA: www.itra.run (l'ouverture d'un compte est gratuite mais nécessaire pour accéder à son espace santé).

Les informations médicales déclarées sont accessibles uniquement par la Commission Médicale et l'équipe médicale propre à l'organisation.

2. Accepter l'ensemble des prélèvements urinaires et/ou sanguins et/ou capillaires et/ou salivaires et analyses associées demandés par la Commission Médicale de l'Organisation, étant entendu que les frais inhérents à la réalisation de ces prélèvements et des analyses associées sont à la charge directe de l'Organisation.

3. Accepter de répondre à toute convocation que la Commission Médicale pourra lui adresser sur la base des informations le concernant qu'il aura recueillies, de manière à échanger sur son aptitude ou non à participer à la course à laquelle il s'est inscrit. A l'issue de l'entretien, le Conseil Médical pourra proposer au Jury de course la mise hors compétition du coureur.

4. Accepter l'utilisation des données le concernant à des fins de recherche, sachant que ces données seront utilisées de façon strictement anonyme. Conformément à la loi informatique et liberté, le coureur disposera d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant. La Commission Médicale de l'Organisation sera l'entité auprès de qui le coureur pourra exercer ce droit.

ARTICLE 7 : LES DROITS A L'IMAGE

Par sa participation à l'une des courses inscrites au Festival des Templiers - édition 2017, chaque concurrent autorise expressément l'association organisatrice, Eldorun ou l'un de ses partenaires à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 8 : CNIL

. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse complète.

ARTICLE 9 : VALIDATION D'INSCRIPTION, DOCUMENTS A FOURNIR

En l'absence d'un certificat médical valide, vous ne pourrez pas participer.

*Information relative au Certificat médical : Conformément à l'article L.231-3 du Code du Sport, chaque participant doit impérativement fournir à l'Organisation **un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation, ou sa copie.***

Les participants licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme pourront présenter à l'organisateur leur licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, leur licence Athlé Running ou le Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Les licences suivantes sont également acceptées :

- une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;

Chaque participant devra fournir ce document sur place au retrait des dossards. En l'absence de ces documents, le dossard ne pourra être retiré, même si le document a été fourni auparavant.

Vous pouvez télécharger un modèle de certificat médical que vous pourrez fournir au moment du retrait du dossard en cliquant ici

<http://www.eldorun.com/templiers/modelecertificatmedical.pdf>

INFORMATION RELATIVE AUX MINEURS

Pour les mineurs, une autorisation parentale pour participer à la course est OBLIGATOIRE et doit être fournie pour pouvoir retirer le dossard.

Cette autorisation parentale peut être téléchargée en cliquant ici :

<http://www.eldorun.com/templiers/autoparentalefestivaldestempliers.pdf>

ARTICLE 10 : LES MODALITES D'ANNULATION

GARANTIE ANNULATION

Toute personne peut au moment de son inscription souscrire à la garantie Annulation.

Assuré : toute personne qui a souscrit la garantie Annulation conjointement à son inscription à une course du Festival des Templiers 2017 (en cochant la case correspondante sur le bulletin d'inscription) et en ayant fait parvenir le paiement à l'Organisation.

Objet de l'assurance : garantir à l'assuré **le remboursement de ses frais d'inscription*** au Festival des Templiers, dès lors qu'il a été obligé d'annuler sa participation du fait d'un des événements suivants et sous condition de production de justificatifs. (*après déduction du montant de la Garantie Annulation et de 2 euros de frais de dossier, dans la limite de 150 euros par coureur)

- décès, accident ou maladie du participant assuré
- décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, d'un ascendant ou descendant du premier degré survenant dans les trente jours précédant la manifestation,
- Un licenciement économique ou mutation professionnelle de l'assuré ou de son conjoint

Principales exclusions : est notamment exclu de la garantie le remboursement des frais motivés par :

- une maladie ou un accident déjà constaté(e) avant la souscription,
- une grossesse antérieure à l'inscription,
- une faute intentionnelle de l'assuré.
- Refus des congés payés par l'employeur

Tarif Garantie Annulation : à ajouter aux frais d'inscription (un seul paiement pour l'ensemble, ce montant ne sera pas remboursé),

Endurance Trail, Grand Trail des Templiers : 14 euros

Intégrale des Causses, Boffi Fifty : 8 euros

Marathon du Larzac, Marathon des Causses, Monna Lisa, VO2 Trail, Trail des Troubadours, Midnight des Templiers, La Templière : 6 euros

Conditions d'indemnisation : Pour les personnes ayant souscrit à la garantie d'annulation et souhaitant annuler leur inscription, la demande d'indemnisation devra obligatoirement être formulée par email à annulations@eldorun.com ou par courrier à EVASION SPORT COMMUNICATION - ANNULATIONS – 68 RUE DE MALHOURTET – 12100 MILLAU, et devra obligatoirement être accompagnée d'un document officiel justifiant l'annulation de la participation, comme par exemple un certificat médical daté au plus tard du 22 octobre 2017, en cas d'accident ou de maladie.

La demande de remboursement doit parvenir à l'organisation au plus tard dans les 5 jours suivant l'événement.

Les dossiers seront étudiés dans les deux mois suivants et les indemnités versées dans un délai de trois mois. Le Remboursement sera effectué par carte bancaire, sur le compte bancaire de la carte

ayant servi au paiement de l'inscription, dans la limite de la validité de la carte. Les étrangers et personnes souhaitant être remboursés par virement devront joindre un IBAN à leur demande.

Il ne sera effectué aucun remboursement hors garantie annulation souscrite. En cas de non remboursement, aucun report d'inscription sur une autre édition ne pourra être effectué.

L'assurance annulation, lorsqu'elle est souscrite, est nominative et non transférable d'une course sur l'autre. Donc en cas de changement de nom sur un dossard, elle est perdue ; de même pour toute modification d'inscription sur une course, elle ne pourra pas être transférée.

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE SUR LES COURSES KD Trail, Kinder Trail, La Belle de Millau et Happy 1000 des Templiers.

MODIFICATION D'INSCRIPTION (changement d'épreuve)

- D'une course vers une course à plus faible kilométrage :

Pour tout changement de course, des frais de dossiers de 5 euros seront retenus sur le montant du remboursement éventuel. Le remboursement de la différence de taxe d'inscription sera effectué uniquement si le montant du remboursement est supérieur à 10 euros. Pour tout changement de course, aucun remboursement de la différence de taxe d'inscription ne sera effectué à partir du 31 juillet 2017.

- D'une course ou d'une course vers une course à plus fort kilométrage :

paiement de la différence par le coureur suivant le tarif en cours.

Aucune modification ne sera possible après le 31 août 2017.

Les demandes de changement de course devront être reçues mail à inscriptions@eldorun.com au plus tard le 31 août 2017 et ne pourront être acceptées que dans la limite des dossards disponibles sur la course au moment de la demande

ARTICLE 11 : CESSION DE DOSSARD

« Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sauf accord avec organisation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne non connue de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation»

En cas de non participation, il est possible de transférer le dossard **avant le 15/09/2017** à une tierce personne en suivant la procédure indiquée sur le site internet de la course :

<http://www.festivaldestempliers.com> Rubrique « S'inscrire »

ARTICLE 12 : ASSURANCE

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance n° **3757961104** souscrite auprès de AXA ASSURANCES.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 13 : ANNULATION DE L'EPREUVE

En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...) aucun remboursement ne pourra être effectué.